



Arrêté N° I/B-2016-93

Modifiant l'arrêté d'ouverture d'un examen professionnel d'accès
par voie d'avancement au grade de
Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Spécialités :

Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information
Services et Interventions Techniques

Session 2017

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la
Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à
divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois
des Techniciens Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen
professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut
particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens
professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et
Technicien Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** le recensement effectué auprès des Centres de Gestion de l'inter-région du Grand Sud-
Ouest ;
- VU** la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des
concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
- VU** l'arrêté d'ouverture n°I/B-2016-87 de l'examen professionnel par voie d'avancement au
grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 est ainsi modifié :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne, ouvre, au titre de l'année 2017, un examen professionnel en avancement de grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information » et « Services et Interventions Techniques ».

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 7 octobre 2016

La Présidente

Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, Le :

Affiché le :

10/10/2016



Acte à classer

AR-2016-93

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-10-10T15-09-04.00 (MI203082997)

Identifiant unique de l'acte :

030-283000024-20161007-AR-2016-93-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté n.I/B-2016-93 modifiant l'arrêté d'ouverture
d'un examen professionnel d'accès par voie d'admission
au grade de technicien territorial principal de 2^{ème}
classe

Date de décision : 07/10/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsActe : 2016-93 TP2C AG.PDF

Groupe émetteur de l'acte : Concours

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 10/10/16 à 15:09

Date 10/10/16 à 15:09

Date 10/10/16 à 15:18

Par ARMAND AudreyPar ARMAND Audrey